



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2024-028

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Centre Penitentiaire /

R03-2024-01-15-00002 - Délégation de signature CPG_ janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Centre Penitentiaire

R03-2024-01-15-00002

Délégation de signature CPG_ janvier 2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction des services pénitentiaires de l'outre-mer

Centre pénitentiaire de Guyane

A Rémire-Montjoly

Le 15 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28 avril 2023 nommant Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane.

Vu l'arrêté de la directrice interregionale, Cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer en date du 11 juillet 2023 et du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane ;

Monsieur Tété MENSAH-ASSIAKOLEY, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Amadou MALLOUM, directeur adjoint au chef d'établissement, Monsieur Eric MANIN, directeur adjoint, Madame Juliette PAMART, directrice adjointe, Madame Marie-Line MORMIN, attachée principale d'administration, Monsieur Eric GERMANY, directeur technique, Madame Mickael KONATE, chef de service pénitentiaire, Monsieur Frédéric LAVAUD, chef de service pénitentiaire, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Olivier BRETON, Bertrand COUPEAU, Clair FACINON, Philippe LARE, Fabrice LE GUEN, Claude MARNY, Franck MAZIA, Olivier MOUCLE, Thierry PASCAL, Norbert ROSENTHAL, Grégory TARTARE, Patrick TELEMAQUE, et Mesdames Françoise HULIC, Myriam PRINCE et Cathia TOUSSAINT, appartenant aux personnels de corps de Commandement (Lieutenants, capitaines, commandants) aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Mylène MONLOUIS, Isabelle REMY, Marie-Annie BALISIER, Premières surveillantes et Messieurs Frédéric ANTOINETTE, Steve BERTRAND, Jacques DUCHEL, Christophe FIRMIN, Frantzson GELIN, Stéphane LANDRY-ARTAUD, Jean-Yves LINGUET, Pascal MICHEL, Grégory MILIENNE, Franck PATIENT, Samuel PLENET, Georges POPO, Premiers surveillants, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Fany DOS SANTOS et Messieurs Richard EDWARDS, Stéphane TRIBORD, surveillants brigadiers, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, sur la période pendant laquelle ils sont nommés faisant fonction de premiers surveillants.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Article 6 : La décision portant délégation de signature du 04 décembre 2023 est abrogée.

Rémire-Montjoly, le 15 janvier 2024

Le Directeur,

M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY

